

## Délibération n° 2020-08-040 du 11 août 2020

### Approbation et autorisation de signature de contrats d'emprunts et contrats d'ouverture de crédit sous la forme d'autorisations de découvert avec des établissements de crédits

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6123-5, R.6123-8, R.6123-20 et R.6332-15,

Vu le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu le Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2020-06-034 du 25 juin 2020 autorisant le Directeur général à lancer des procédures de consultation et négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 4 et le 11 août 2020,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à :

- Signer les conventions et autres annexes contractuelles afférentes avec les établissements de crédits mentionnés ci-après sur la base de leurs offres et dans les conditions suivantes :

<b>Etablissements de crédits concernés</b>	La Banque Postale BRED Arkéa - Crédit mutuel BNP HSBC
<b>Montant maximal des fonds mis à disposition</b>	Un-milliard-cinq-cents-millions d'euros (1,5 Md€)

<b>Durée maximale</b>	12 mois sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires permettant à France compétences de faire un emprunt pour une durée allant au-delà du 31 décembre 2020. A défaut le remboursement, principal et intérêts, interviendra avant le 31 décembre 2020.
<b>Conditions de taux et frais fixes</b>	Taux et frais proposés dans les offres des établissements précités pour un montant total estimé, dans l'hypothèse d'une utilisation des fonds à 100% sur 12 mois, à <b>3 673 819 €</b>

- Prendre toutes mesures financières permettant le paiement des intérêts et accessoires et la gestion de ces conventions.

## Article 2

La signature des conventions susmentionnées qui impliquent l'ouverture de comptes bancaires auprès de ces établissements de crédit est conditionnée à l'obtention de l'autorisation des ministres chargé de l'économie et chargé du budget.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 11 août 2020

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

